

3 810 \$ pour les entreprises assujetties à des contingents globaux, et à 5 723 \$ pour les entreprises soumises à des contingents individuels⁽¹⁾. Entre 1977-1978 et 1984, selon le Compte du revenu national, l'indice implicite des prix des machines et du matériel s'est accru de 63 p. 100. En supposant que le prix du matériel de pêche a augmenté proportionnellement, le coût de remplacement actuel de l'équipement se situerait à 6 210 \$ et 9 328 \$ respectivement, pour les entreprises de pêche contingentées globalement et individuellement. En 1984⁽²⁾, la récolte moyenne de 6 435 kilogrammes (14 160 livres) a procuré un revenu brut moyen de 8 222 \$. Il semble que la plupart des pêcheurs ont des revenus bruts bien en deçà du seuil nécessaire pour rentabiliser leurs entreprises. En général, la pêche est une activité surcapitalisée, mais, à long terme, le capital s'épuise parce que l'exploitation ne permet pas d'obtenir un taux raisonnable de rendement des investissements.

Les problèmes connexes de surcapitalisation et de surparticipation ont pour effet d'augmenter les frais de mise en marché, de pousser les prix à la hausse et de porter à croire que la pêche devrait rapporter plus qu'elle ne le peut en réalité.

À ce sujet, le Comité recommande:

(8a) Que le ministère des Pêches et Océans évalue les programmes actuels afin de déterminer s'ils contribuent à la viabilité économique de la pêche commerciale dans la région de l'Ouest.

(8b) Que les gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral, de concert avec l'Office, coordonnent leurs efforts pour en arriver à un équilibre satisfaisant entre les capitaux placés dans les installations de pêche et le nombre de pêcheurs de la région de l'Ouest, compte tenu des quantités de poisson exploitables.

4.1.5 Répartition des stocks de poisson de l'Ouest

Au cours des audiences du Comité dans la région de l'Ouest, il a souvent été question de la répartition des stocks de poisson. Les pêcheurs commerciaux affirment que, dans certains secteurs, la pêche commerciale est interdite au profit de la pêche sportive. Dans d'autres secteurs, les pêcheurs commerciaux ne peuvent prendre que des espèces comme le corégone, qui ne sont pas considérées comme de belles prises, tandis que le doré noir, le doré jaune, le grand brochet et la perchaude, dont la valeur marchande est beaucoup plus élevée, sont réservés aux pêcheurs sportifs. Même si l'étude de la répartition des stocks n'entre pas vraiment dans son mandat, le Comité tient à souligner que l'accès de plus en plus limité aux espèces les plus rentables empêche les pêcheurs commerciaux de vivre de leur métier, surtout dans les régions où les frais de transport du poisson jusqu'à Winnipeg sont élevés.

⁽¹⁾ P.C. Thompson, *The Economic Performance of the Commercial Skiff Fishery in Western Canada*, Rapport technique sur les pêches et les sciences aquatiques n° 1037, Winnipeg, décembre 1981. La valeur de l'actif des entreprises assujetties à des contingents individuels est plus élevée, parce que leur proximité de l'usine de Transcona leur permet de mieux circonscrire leurs dépenses et, partant, d'être plus viables.

⁽²⁾ Les données fournies par l'Office pour l'année financière ont été converties en données pour l'année civile.